

DELIBERATION CA052-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 28 mai 2018.

Objet de la délibération

Convention entre la Faculté de Droit, Economie, Gestion et le CEFRAS

Le conseil d'administration réuni le 07 juin 2018 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention de partenariat relative au Diplôme Universitaire Mandataire judiciaire à la protection des majeurs est approuvée

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 11 juin 2018
Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services
Olivier HUISMAN

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 18 juin 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT relative au

Diplôme d'Université de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM)

Entre les soussignés :

<u>CEFRAS</u>: Centre de Formation et de Recherche à la Relation d'Aide et de Soins, Allée Phytolia – BP 800 12 – CHEMILLE – 49120 CHEMILLE en ANJOU, SIRET 31450443200027, Numéro d'activité 52 490027949, association représentée par son Président en exercice, Monsieur Eric DUPREZ, celui-ci étant dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommé le « CEFRAS »

D'une part,

L'Université d'Angers Etablissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 40 rue de Rennes – BP 73532 – 49035 Angers Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Christian ROBLEDO, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée l'«Université»,

D'autre part,

Ensemble ci-après dénommés individuellement « la Partie » et collectivement « les Parties »,

Vu le code de l'éducation,

Vu l'Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

Il a été arrêté ce qui suit :

Préambule :

Dans le cadre d'une politique de site et d'une complémentarité de leurs objectifs en matière de formation, l'Université d'Angers et le CEFRAS décident de créer un partenariat concernant le Diplôme d'Université de mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM), figurant en annexe 1.

Cette collaboration s'inscrit dans le respect de l'autonomie de chaque établissement.

Paraphe des signataires

Le métier de mandataire judiciaire et le cadre juridique :

1. Historique du métier de mandataire judiciaire

Le métier de mandataire judiciaire est réglementé. Pour exercer en tant que tel, l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales, rend obligatoire la détention le Titre CNC MJPM (certificat national de compétences - Mandataires judiciaires à la protection des majeurs) option Mesures judiciaires à la protection des majeurs.

La loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, propose aux organismes agréés à délivrer le CNC MJPM, de jumeler le CNC MJPM à un diplôme d'université MJPM.

Les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) sont décisionnaires dans l'accréditation des organismes de formation pour proposer cette double diplomation.

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) Pays de la Loire a souhaité que la région pays de la Loire propose ce Diplôme d'Université et a accrédité le CEFRAS pour cela.

Cette formation complémentaire (DU MJPM) est visée dans ces aspects pédagogiques et organisationnels par la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 et régie par le décret n°2008-1508 du 30 décembre 2008 et l'arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence. (CNC MJPM)

Le CEFRAS, agréé pour délivrer le CNC MJPM et accrédité pour le jumeler avec un diplôme Universitaire, a donc établi un partenariat avec l'Université de Nantes depuis 2012 afin de proposer ce Diplôme d'Université.

Ce partenariat ayant pris fin le 1 mars 2017 avec la promotion 2016-2017, le CEFRAS s'est rapproché de l'Université d'Angers afin de reprendre cette offre en formation complémentaire (DU).

L'Université d'Angers et la faculté de Droit d'Economie et de Gestion en particulier a répondu favorablement à cette sollicitation.

Le DU MJPM est de niveau Bac+3 (niveau II).

2. Contexte de l'activité et atouts du DU MJPM

<u>Définition du métier</u>

A la croisée de l'action sociale et de l'action de justice, le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention Mesure Judiciaire à la Protection des Majeurs exerce les mesures de tutelle et de curatelle que lui confie le juge des tutelles.

Activités principales

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs mention MJPM a pour mission d'assister ou de représenter les personnes majeures dont les facultés sont altérées au point d'empêcher l'expression de leur volonté.

Lieux d'exercice

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) mention MJPM exercent dans des structures agréées par le préfet (Services, Etablissements, Associations) ou à titre privé, en activité libérale.

<u>Aujourd'hui le CNC MJPM est obligatoire pour exercer le métier de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs</u>. Le DU MJPM est une formation complémentaire très importante pour ces mandataires judiciaires pour les raisons suivantes :

• Depuis le 1 janvier 2017 le statut de mandataires judiciaires indépendants a évolué. Ils doivent dorénavant répondre aux appels d'offres des DDCS (Directions

Paraphe des signatair	res		2/	!

- Départementales à la Cohésion Sociale) : Le DU est alors une vraie valeur ajoutée prise en compte dans le choix des DDCS sur les réponses aux appels d'offre.
- Les mandataires judiciaires préposés aux établissements publics hospitaliers sont souvent classés en catégorie C (bac +2). L'obtention de ce DU (niveau bac+3) leur permet d'évoluer en catégorie B à la discrétion des établissements.
- Les professionnels d'action sociale de niveau bac +2 (Assistant de service social, Educateur spécialisé, Conseiller Economie sociale et familiale) peuvent grâce à ce DU prétendre à une reprise d'étude en niveau master en plus d'accéder à une évolution professionnelle vers le métier de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

ARTICLE 1 – **DEFINITIONS**

Stagiaire:

désigne tout candidat inscrit à la présente formation selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après;

Convention:

désigne l'accord entre les Parties qui est intégralement et exclusivement représenté par les documents définis ci-après par ordre d'importance décroissante :

- la présente convention et ses éventuels avenants qui en font partie intégrante,
- les annexes contractuelles qui, au jour de la signature des présentes, sont au nombre de sept (7) :
 - Annexe 1 : Formation concernée par la présente convention
 - Annexe 2 : calendrier pédagogique
 - Annexe 3 : maquette pédagogique de la Formation,
 - Annexe 4 : enseignements dispensés par l'Université,
 - Annexe 5 : organisation administrative
 - Annexe 6 : dispositions financières.
 - Annexe 7 : rôles des partenaires

Il est expressément convenu entre les Parties qu'en cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un des documents ci-dessus, les stipulations du document juridique de rang supérieur prévaudront pour l'obligation en cause.

TITRE I° - ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET PEDAGOGIQUE

ROLES RESPECTIFS DES PARTIES

ARTICLE 2 – **OBJET**

Cette convention a pour objet de définir les rôles de chacun des partenaires mais aussi de clarifier les modalités pédagogiques, administratives et financières du partenariat dans le cadre du déploiement de ce Diplôme d'Université (DU) de MANDATAIRE JUDICIAIRE à la protection des majeurs (MJPM)

Le métier de mandataire judiciaire est règlementé. Le DU, objet de cette convention, est cadré par la réglementation du CNC MJPM (certificat national de compétences - Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs).

Paraphe des signataires 3/

<u>ARTICLE 3 – CARACTERISTIQUES DE LA FORMATION</u>

3.1 Organisation pédagogique

Le DU MJPM se déroule de la manière suivante conformément au calendrier pédagogique présenté en annexe 2:

Durée des enseignements théoriques: 300 heures

Stage: 350 heures pratiques

Amplitude : 10 moisAlternance : oui

Début de la formation : avrilFin de la formation : février

1 session par an.

Il comprend:

- Des enseignements à caractère général et des enseignements à caractère professionnel respectivement dispensés par l'Université et par le CEFRAS
- La réalisation d'un stage pratique, Ce stage doit être réalisé auprès d'un professionnel titulaire de son CNC MJPM et répondre aux objectifs fixés par l'équipe pédagogique. Le stagiaire est suivi pendant son stage par un tuteur du CEFRAS. Le CEFRAS gère et édite les conventions de stage

3.2 Public bénéficiaire

La Formation est réalisée au profit d'un groupe de candidats (ci-après dénommés les « Stagiaires ») inscrits selon les modalités prévues à l'article 4 ci-après, qui auront été préalablement recrutés par le CEFRAS.

Ce Diplôme d'Université est ouvert uniquement en formation continue au public présentant le pré requis suivants :

 Aux professionnels en poste au sein d'associations tutélaires, ou préposés d'établissements hospitaliers

Ou

 À toute personne de 25 ans et plus titulaire d'un diplôme de niveau III inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (BAC+2) ou d'un titre équivalent pour les ressortissants d'un autre État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen

Εt

 Justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de MJPM.

3.3 Sanction de la formation :

La Formation vise à la délivrance, par l'Université, du diplôme d'Université tel que mentionné à l'article 2 des présentes. Les résultats aux examens sont communiqués à l'Université d'Angers pour l'édition du diplôme et des documents s'y rattachant. L'établissement partenaire ne figure pas sur le diplôme.

Paraphe des signataires 4/

ARTICLE 4 - MODALITES D'ADMISSION ET D'INSCRIPTION DES CANDIDATS

4.1 Admission:

Le CEFRAS assure le suivi des candidatures et des sélections (phase en amont des inscriptions). Ainsi :

- Les candidats effectueront leur candidature auprès du CEFRAS par le biais d'un dossier d'inscription au CNC MJPM et d'un dossier d'inscription au DU MJPM (remis préalablement par le CEFRAS).
- La commission de recrutement, dont la composition est précisée en annexe 5, étudie l'ensemble des candidatures et sélectionne les candidats.
- Les candidats seront ensuite informés de la décision de la commission par le CEFRAS qui les convoquera ensuite aux entretiens de positionnement.

4.2 Inscription:

A réception des dossiers d'inscription remplis, le CEFRAS fera parvenir un double à la Direction de la formation Continue (DFC) de l'université pour inscription accompagné des pièces justificatives demandées. (CV, carte identité, lettre de motivation attestation d'emploi, de sécurité sociale, de responsabilité civile, justificatifs de diplômes / liste non contractuelle)

Le stagiaire est inscrit individuellement, auprès de la DFC, sa fiche d'inscription est accompagnée des pièces justificatives

Les inscriptions sont réalisées dans le respect du calendrier universitaire adopté chaque année par les instances de l'Université d'Angers et validé par le partenaire en ce qui concerne le Diplôme d'Université en question. Ce calendrier fixe notamment les dates limites d'inscription dans une formation, les dates limites d'annulation ou de modification des inscriptions.

4.3 Droits et obligations des stagiaires

Les Stagiaires inscrits à l'Université d'Angers dans le cadre du présent partenariat ont accès au SCDA (bibliothèque universitaire) dans les mêmes conditions que les autres stagiaires de l'Université d'Angers.

Les Stagiaires, inscrits dans les formations relevant de la présente convention, relèvent de la section disciplinaire de l'Université d'Angers, dans les cas prévus à l'article R712-10 du Code de l'éducation.

Le CEFRAS transmet au président de l'Université d'Angers, sans délai, tous les éléments nécessaires à la saisine de la section disciplinaire dès connaissance des faits.

ARTICLE 5 - ORGANISATION GENERALE DU DIPLOME D'UNIVERSITE

Le programme de la Formation ainsi que l'organisation du contrôle des connaissances et de la délivrance des diplômes - tel que défini dans la maquette- est cadré par l'Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs et de délégué aux prestations familiales 1

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020094419&categorieLien=id
Paraphe des signataires

Le dispositif est validé par la commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université d'Angers, conformément à la règlementation en vigueur.

Le CEFRAS se charge de

- Gérer le suivi des candidatures et la sélection des stagiaires et de communiquer les résultats correspondants à l'Université pour inscrire les participants
- Assurer conjointement avec la faculté de Droit, d'Economie et Gestion, composante de l'Université, la responsabilité administrative et pédagogique des enseignements dispensés, ainsi que la coordination des équipes pédagogiques, le suivi des Stagiaires lors des enseignements professionnels
- Proposer au Doyen de la faculté de Droit, d'Economie et Gestion la liste des enseignants professionnels intervenant dans la Formation, pour le compte du CEFRAS.
 Il donne en outre son accord sur l'organisation globale de la Formation et la planification générale des enseignements.
- Assurer la responsabilité du suivi des Stagiaires lors du stage pratique, des liaisons avec les tuteurs et maîtres de stage, de la validation des sujets de stage aux fins de coordonner le développement des compétences ainsi que l'intégration des Stagiaires.

L'Université et le CEFRAS assurent les enseignements selon la répartition définie à l'annexe 4. Les enseignements dispensés par l'Université sont assurés par des enseignants et enseignants chercheurs de l'Université, des chargés d'enseignement, des enseignants associés.

L'université assure le suivi administratif des Stagiaires pendant la formation (hors stage) ainsi que l'édition des diplômes.

Le rôle de chaque partenaire est présenté en détail dans le tableau en Annexe 7

Afin de permettre à l'Université de remplir ses obligations légales en matière du suivi des stagiaires, le CEFRAS s'engage à communiquer chaque année à l'Université les informations relatives au taux de réussite, à la poursuite d'étude et à l'insertion professionnelle des stagiaires du Diplôme d'Université en question.

<u>ARTICLE 6 : VAPP (Validation des Acquis Professionnels et Personnels) – VAE (Validation des Acquis de l'Expérience)</u>

La VAE et la VAPP ne sont pas permises.

Seules des dispenses et allégements de formation peuvent être accordées Conformément à l'Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales

Le CEFRAS détermine les dispenses et allègements autorisés en fonction du profil des candidats et ceci lors de la phase de recrutement.

TITRE II - ORGANISATION MATERIELLE ET FINANCIERE

ARTICLE 7- RESPECT DU CALENDRIER

Les Parties attachent une importance particulière au respect du calendrier de la Formation. En conséquence, chacune des parties fait le nécessaire pour que les enseignements dont elle a la charge soient assurés aux dates et heures convenues entre les Parties telles qu'elles figurent dans l'annexe 4 de la présente convention.

araphe des signatair	es		6)/

En cas d'impossibilité pour l'Université d'assurer un ou plusieurs cours aux dates et heures prévues, notamment en cas d'indisponibilité de salles et/ou d'intervenant(s), elle en avise sans délai le CEFRAS en lui précisant les mesures de substitution engagées ou envisagées. Le CEFRAS s'engage à agir de même en cas d'indisponibilité des intervenants et propose aux services administratifs de l'Université, en particulier à la gestion des emplois du temps, les solutions alternatives.

L'Université et le CEFRAS s'engagent à faire le nécessaire pour que ces mesures soient mises en place dans les meilleurs délais en veillant à maintenir le rythme de l'alternance et la qualité de la Formation. Dans tous les cas, ces mesures ne donneront lieu à aucun surcoût financier.

ARTICLE 8 - DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE

Chaque partie se charge de donner accès aux Stagiaires à la documentation pédagogique relative aux enseignements qu'elle dispense.

ARTICLE 9: MODALITES DE SUIVI DES FORMATIONS

Pour assurer l'administration et la gestion de la convention concernée par la présente convention, un comité de suivi pédagogique est mis en place.

Sa composition est actualisée annuellement selon le modèle en annexe 5 et transmise au Directeur de la Faculté de Droit, d'Economie et de Gestion.

9.1 Le comité de suivi pédagogique ou Instance technique et pédagogique

Le comité de suivi pédagogique se réunit au moins une fois par an pour faire le point sur les aspects pédagogiques. Le CEFRAS gère et préside ce comité.

Sa composition est présentée en annexe 5

Un compte rendu des échanges et des préconisations est transmis au Directeur de la composante de rattachement de la formation, à l'issue de chaque réunion.

Il a pour missions de :

- Organiser le bon déroulement des enseignements en collaboration avec les services administratifs de la composante
- Définir les conditions de recrutement et d'accès aux formations concernées.
- Valider les documents destinés à la communication externe.
- Suivre la formation au travers de l'insertion professionnelle des étudiants ou de leur poursuite d'études.
- Promouvoir la formation auprès des milieux professionnels.
- Proposer des modifications de contenu ou d'organisation des enseignements afin de répondre au mieux aux problèmes de l'insertion professionnelle.

En février, à l'issue de chaque promotion, le comité se réunit avec la composante de rattachement de la formation pour :

- Dresser le bilan pédagogique de la formation et identifier les améliorations à effectuer
- Dresser le bilan financier permettant la facturation des bénéfices de la promotion (cf ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES, modalités de paiement)
- Faire le point sur les personnes sélectionnées pour la session future
- Justifier et acter l'ouverture de la session suivante.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DES EXAMENS ET DELIVRANCE DU DIPLOME

Conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 2 janvier 2009 relatif à la formation complémentaire

Paraphe des signataires 7/

préparant aux certificats nationaux de compétence de mandataire judiciaire à la protection des majeurs et de délégué aux prestations familiales:

- Le responsable de l'établissement de formation (CEFRAS) est chargé d'organiser les modalités de validation de la formation
- Chaque domaine de formation est validé indépendamment des autres, sans compensation de notes.
- Un domaine de formation est validé lorsque tous les modules de ce domaine sont validés.

La formation est validée lorsque tous les domaines de la formation et le stage sont validés.

En cas de non-validation d'un domaine de formation, les validations obtenues pour les autres domaines de formation restent acquises pendant 5 ans.

Une session d'examen et une session de rattrapage seront planifiées par domaine de formation.

Les modalités de contrôle de connaissances doivent être arrêtées au plus tard à la fin du premier mois de l'année d'enseignement et ne peuvent être modifiées en cours d'année.

Le déroulement des examens sera par ailleurs défini à partir d'un calendrier conjoint indiquant les dates des épreuves ainsi que les dates de tenue des jurys de session 1 et 2. Pour chaque réunion de jury d'examen ou de diplôme, le président du jury établit une liste d'émargement qui est ensuite transmise au Directeur de la composante de rattachement.

Chaque partie se charge de l'organisation, de la surveillance et de la correction des examens afférents aux enseignements qu'elle dispense tels que précisés dans l'annexe 3. Les résultats des examens sont systématiquement communiqués à l'Université d'Angers.

L'Université se voit également communiquer par le CEFRAS les résultats de la validation des acquis de la Formation au titre des enseignements à caractère professionnel (stage), aux fins de procéder à la délivrance du diplôme.

Le président de l'Université et le CEFRAS arrêtent la composition du jury d'examens présentée en annexe 5. Il est présidé par un enseignant ou un enseignant-chercheur de l'Université.

Chaque jury est composé d'enseignants ou d'enseignants-chercheurs de l'Université d'Angers et d'enseignants de l'établissement en convention. Le président du jury à voix prépondérante.

Les notes sont arrêtées selon les modalités suivantes :

- 1 jury d'harmonisation siègera après les sessions DF1 ET DF3
- 1 jury d'harmonisation siègera après les sessions DF2 ET DF4
- 1 JURY plénier ou jury d'examen siègera en fin de formation après les sessions d'examens et de rattrapage.

La composition de ces jurys est présentée en annexe 5

Dans le cadre du contrôle des connaissances, l'Université d'Angers veille au respect des dispositions prévues dans les maquettes validées par la Commission de la formation et de la vie universitaire.

L'organisation de ce contrôle (choix des sujets, correction des épreuves, gestion des résultats et organisation matérielle) est assurée conjointement par l'université d'Angers et l'établissement partenaire, en conformité avec les règles décrites dans la charte des examens de l'Université d'Angers qui est communiquée au partenaire.

ARTICLE 11 - SUIVI ADMINISTRATIF

L'Université se charge d'assurer l'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion de chaque Stagiaire - en leur qualité de stagiaire inscrit à l'Université - ainsi qu'au bon déroulement matériel de la Formation (procédure d'admission à l'Université, prestations de

Paraphe des signataires 8/

coordination avec le CEFRAS, contrôle des présences, etc.).

Les feuilles de présence signées par les Stagiaires pour chaque demi-journée de cours sont transmises par voie dématérialisée à la fin de chaque regroupement au CEFRAS par l'Université.

ARTICLE 12 - DISPOSITIONS FINANCIERES

12-1. Facturation et recouvrement des frais de formation auprès des Entreprises

Le CEFRAS se charge de procéder, à la facturation et au recouvrement des sommes dues en contrepartie de la Formation réalisée.

12.2 - Facturation des prestations assurées par l'Université

a) Dispositions financières :

Les prestations de formation assurées par l'Université en application de l'article 5 précité sont facturées au CEFRAS sur la base des tarifs définis en annexe 6.

Cette annexe financière est révisable chaque année et fera l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 16 de la présente convention.

L'ensemble des autres prestations assurées par l'Université en application des présentes qui ne seraient pas visées dans l'annexe 6 ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire.

b) Modalités de paiement :

L'Université adresse à la fin de chaque semestre universitaire et à l'issue de chaque session une facture au CEFRAS, qui est accompagnée de la liste nominative des Stagiaires inscrits et du détail des enseignements réalisés au cours du semestre concerné.

Le premier versement sera effectué en septembre de l'année N (année civile d'ouverture de la promotion) sur la base des enseignements effectués en première période,

Le second versement sera effectué en février de l'année N+1 sur la base des enseignements effectués en deuxième période et des frais réels présentés dans le bilan financier.

L'université et Le CEFRAS dressent, en février de l'année N+1, un bilan de fin de formation qui permet de chiffrer les bénéfices réalisés.

Le troisième versement relatif à ces bénéfices aura lieu en Mars de l'année N+1 sur la base de la répartition des bénéfices à raison de 50% CEFRAS et 50% Université d'Angers.

Le règlement des factures sera effectué par virement bancaire sur le compte bancaire de l'Université d'Angers.

TITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 13 - LIEU DE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La Formation se déroule dans les locaux de l'UFR droit, économie et gestion de l'université d'Angers.

Les Stagiaires sont, durant leur présence à l'Université (notamment lors de leurs examens), soumis à l'ensemble des règles applicables aux stagiaires de l'Université, notamment en ce qui concerne le respect des règles de fonctionnement de l'Université. A ce titre, les Stagiaires sont tenus de respecter l'ensemble des dispositions du règlement intérieur de l'Université.

Paraphe des signataires	9/
-------------------------	----

ARTICLE 14 - OBLIGATIONS RESPECTIVES DES PARTIES

14.1- Recrutement et gestion des intervenants

Chacune des Parties procède à la rémunération des intervenants qu'elle a recrutés ainsi qu'au paiement de l'ensemble des charges sociales et fiscales y afférent. Chacune des Parties assure la prise en charge des éventuels frais de déplacement des intervenants.

14.2- Actions de communication

Le présent partenariat traduisant la volonté des Parties de collaborer à la qualité pédagogique et à la professionnalisation du cursus, les actions de communication s'attacheront à le mettre en avant systématiquement, au minimum par la présence conjointe des logos de l'Université et du CEFRAS.

Chacune des Parties s'engage à informer son partenaire de toute action de communication relative à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 15 - PROPRIETE INTELLECTUELLE, CONFIDENTIALITE

Chaque partie considère comme strictement confidentiel tout support, idée ou concept pédagogique provenant de l'autre partie dont elle pourrait avoir la connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. En particulier, chacune des parties s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés pédagogiques dont elle aurait été amenée à partager la connaissance du fait de l'exécution des formations relevant de la présente convention.

La documentation mise à la disposition des stagiaires par l'équipe pédagogique constitue des œuvres de l'esprit protégées par les dispositions du Code de la Propriété intellectuelle dont les enseignants sont seuls titulaires des droits d'auteurs.

Dans ces conditions, chacune des parties s'interdit formellement de :

- Reproduire, copier, diffuser, communiquer et/ou représenter tout ou partie de la documentation pédagogique;
- Modifier et d'altérer toute marque et/ou inscription figurant sur tout ou partie de la documentation appartenant à chacune des parties ;
- En faire usage en dehors de la présente convention ;
- Porter à la connaissance de tiers, même partiellement, de quelque façon que ce soit, tout document ou support mis à sa disposition en application de la présente convention.

Chacune des parties s'engage à ce que ses équipes pédagogiques n'utilisent cette documentation que dans le cadre exclusif de la formation.

Aucune publication pédagogique ou communication auprès de tiers de la documentation appartenant à chacune des parties ne pourra être effectuée sans l'autorisation préalable et expresse de l'autre partie.

ARTICLE 16 - DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente convention entrera en vigueur en avril 2018 et jusqu'à avril 2021.

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée à l'autre Partie au plus tard 2 mois avant la date de démarrage de la formation suivante. Le cas échéant, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin de la formation en cours.

En tant que de besoin, les annexes de la Convention pourront être actualisées d'un commun accord entre les Parties, par voie d'avenant écrit dûment signé par celles-ci au plus tard 2 mois

Paraphe des signataires 10/

avant la date de démarrage de la formation suivante. A défaut, les annexes applicables au jour du renouvellement continueront de produire leurs effets à l'égard des Parties.

ARTICLE 17 - CAS DE RESILIATION ANTICIPEE

Dans le cas où l'une des Parties (la Partie défaillante) ne respecterait pas les obligations mises à sa charge par la présente convention, son cocontractant aura la faculté de lui adresser une lettre recommandée avec demande d'avis de réception le mettant en demeure de les respecter.

A défaut pour la Partie défaillante d'apporter une solution à son manquement dans un délai de quinze (15) jours calendaires de la réception de cette lettre recommandée, son cocontractant pourra résilier la présente convention de plein droit par l'envoi d'une seconde lettre recommandée avec demande d'avis de réception et ce, sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

En outre, les Parties conviennent expressément que le non-respect réitéré des obligations de l'article 8 des présentes pourra donner lieu à une résiliation anticipée de la Convention par le CEFRAS sans mise en demeure préalable de l'Université et sans préjudice des éventuels dommages et intérêts auxquels il pourrait prétendre.

<u>ARTICLE 18 - NATURE DES RELATIONS ENTRE LES PARTIES</u>

L'Université est une entité totalement indépendante du CEFRAS, assurant seule la gestion de son activité et assumant seule les risques de sa propre exploitation.

L'Université s'engage à respecter toutes les règles relatives au droit du travail, les règles d'hygiène et de sécurité, vis-à-vis du personnel qu'elle emploie le cas échéant dans le cadre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est expressément rappelé que les personnels de l'Université intervenant dans le cadre de la présente convention relèvent de sa seule autorité et qu'à ce titre, ils remplissent leurs missions conformément aux instructions qui leur sont donnés par l'Université.

Le CEFRAS s'engage à se conformer au droit du travail en vigueur et à la législation fiscale en vigueur.

ARTICLE 19 - CAS DE CESSION, SOUS-TRAITANCE

La présente convention est conclue en considération de la personne de l'Université. En conséquence, elle ne pourra être cédée à aucun tiers, personne physique ou morale, sans l'accord préalable du CEFRAS, qui pourra le refuser librement et sans justification.

ARTICLE 20 - DISPOSITIONS FINALES

Le CEFRAS et l'Université s'efforceront de résoudre à l'amiable les difficultés éventuelles rencontrées dans l'application de la Convention.

En cas de litige au titre de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de porter le litige devant le Tribunal Administratif de Nantes, qui sera seul compétent.

Fait à Angers,

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour l'Université :	Pour le CEFRAS :

Paraphe des signataires 11/

Paraphe des signataires 12/

Annexe 1

Formation concernée par la présente convention

Niveau	N° accréditation	Nom de la formation Composante de
formation:		MENTION / Parcours / option rattachement
Diplôme	néant	Diplôme d'Université de DEG
d'Université		mandataire judiciaire à la
		protection des majeurs (<i>MJPM</i>)

DU Rattaché au CNC MJPM mention MJPM

Code NAF : 8559A Code NSF : 332

Formacode: 44080

RNCP: 62326 pour CNC MJPM mention MJPM

Certif info: 62326

Paraphe des signataires

Annexe 2 : Calendrier pédagogique

septembre 2018	octobre 2018	novembre 2018	décembre 2018	janvier 2019	février 2019	mars 2019	avril 2019	mai 2019	juin 2019	juillet 2019	août 2019	septembre 2019	octobre 2019
sam 1 3 5	lun 1 6	jeu1 4	sam 1 4 8	mar1 0	ven 1 0 5	ven 1 0	lun 1 1 4	mer 1 1 8	sam 1 2 2	lun 1 2/7	jeu 1 3	dim 1 3 5	mar 1 4 0
dim 2	mar 2	ven 2	dim 2	mer 2	sam 2	sam 2	mar 2	jeu 2	dim 2	mar 2	ven 2	lun 2	mer 2
lun 3	mer 3	sam 3	lun 3	jeu 3	dim 3	dim 3	mer 3	ven 3	lun 3	mer 3	sam 3	mar 3	jeu 3
mar 4	jeu 4	dim 4	mar 4	ven 4	lun 4	lun 4	jeu 4	sam 4	mar 4	jeu 4	dim 4	mer 4	ven 4
mer 5	ven5	lun 5	mer 5	sam 5	mar 5	mar 5	ven 5	dim 5	mer 5	ven 5	lun 5	jeu 5	sam 5
jeu 6	sam 6	mar 6	jeu 6	dim 6	mer 6	mer 6	sam 6	lun 6	jeu 6	sam 6	mar 6	ven 6	dim 6
ven 7	dim 7	mer 7	ven 7	lun 7	jeu 7	jeu 7	dim 7	mar 7	ven 7	dim 7	mer 7	sam 7	lun 7
sam 8	lun 8	jeu 8	sam 8	mar 8	ven 8	ven 8	lun 8	mer 8	sam 8	lun 8	jeu 8	dim 8	mar 8
dim 9	mar 9	ven 9	dim 9	mer 9	sam 9	sam 9	mar 9	jeu 9	dim 9	mar 9	ven 9	lun 9	mer 9
un 10	mer 10	sam 10	lun 10	jeu 10	dim 10	dim 10	mer 10	ven 10	lun 10	mer 10	sam 10	mar 10	jeu 10
1 mar 11	jeu 11	dim 11	mar 11	ven 11	lun 11	lun 11	jeu 11	sam 11	mar 11	jeu 11	dim 11	mer 11	ven 11
mer 12	ven 12	lun 12	mer 12	sam 12	mar 12	mar 12	ven 12	dim 12	mer 12	ven 12	lun 12	jeu 12	sam 12
jeu 13	sam 13	mar 13	jeu 13	dim 13	mer 13	mer 13	sam 13	lun 13	jeu 13	sam 13	mar 13	ven 13	dim 13
4 ven 14	dim 14	mer 14	ven 14	lun 14	jeu 14	jeu 14	dim 14	mar 14	ven 14	dim 14	mer 14	sam 14	lun 14
5 sam 15	lun 15	jeu 15	sam 15	mar 15	ven 15	ven 15	lun 15	mer 15	sam 15	lun 15	jeu 15	dim 15	mar 15
6 dim 16	mar 16	ven 16	dim 16	mer 16	sam 16	sam 16	mar 16	jeu 16	dim 16	mar 16	ven 16	lun 16	mer 16
7 Iun 17	mer 17	sam 17	lun 17	jeu 17	dim 17	dim 17	mer 17	ven 17	lun 17	mer 17	sam 17	mar 17	jeu 17
8 mar 18	jeu 18	dim 18	mar 18	ven 18	lun 18	lun 18	jeu 18	sam 18	mar 18	jeu 18	dim 18	mer 18	ven 18
9 mer 19	ven 19	lun 19	mer 19	sam 19 dim 20	mar 19	mar 19	ven 19	dim 19	mer 19	ven 19	lun 19	jeu 19	sam 19
jeu 20	sam 20	mar 20	jeu 20		mer 20	mer 20	sam 20	 	jeu 20	sam 20	mar 20	ven 20	dim 20
ven 21 sam 22	dim 21	mer 21 jeu 22	ven 21	lun 21 mar 22	jeu 21 ven 22	jeu 21	dim 21	mar 21	ven 21	dim 21	mer 21	sam 21 dim 22	lun 21 mar 22
3 dim 23	mar 23	yen 23	dim 23	mar 22	sam 23	sam 23	mar 23	jeu 23	dim 23	mar 23	yen 23	lun 23	mer 23
4 lun 24	mer 24	sam 24	lun 24	jeu 24	dim 24	dim 24	mer 24	yen 24	lun 24	mer 24	sam 24	mar 24	jeu 24
5 mar 25	jeu 25	dim 25	mar 25	ven 25	lun 25	lun 25	jeu 25	sam 25	mar 25	jeu 25	dim 25	mer 25	ven 25
6 mer 26	ven 26	lun 26	mer 26	sam 26	mar 26	mar 26	ven 26	dim 26	mer 26	ven 26	lun 26	jeu 26	sam 26
7 jeu 27	sam 27	mar 27	jeu 27	dim 27	mer 27	mer 27	sam 27	lun 27	jeu 27	sam 27	mar 27	ven 27	dim 27
8 ven 28	dim 28	mer 28	ven 28	lun 28	jeu 28	jeu 28	dim 28	mar 28	ven 28	dim 28	mer 28	sam 28	lun 28
9 sam 29	lun 29	jeu 29	sam 29	mar 29		ven 29	lun 29	mer 29	sam 29	lun 29	jeu 29	dim 29	mar 29
dim 30	mar 30	ven 30	dim 30	mer 30		sam 30	mar 30	jeu 30	dim 30	mar 30	ven 30	lun 30	mer 30
	mer 31		/ lun 31	jeu 31		dim 31		/// ven 31		mer 31	sam 31		/// jeu 31
	11			JL 1111					JI	J			J
	num colonnes / ligne Théc												

Annexe 3

Maquette pédagogique de la formation

LIEU ET ADRESSE INTERVENTI ON	DATE	matin	matin1	après midi	après midi1	NB HEU RES	DF	INTITULE DU COURS	FORMATEURS	FO / FP / JURY
Université Angers	lundi 3 septembre 2018	09:30	12:30			3	4.3	Présentation et contenu de la formation Présentation des référentiels se rapportant à l'activité de mandataire	GODET Myriam RIHAL Hervé	FAC / CEFRAS
Université Angers	lundi 3 septembre 2018			13:45	16:45	3	1.1	Compréhension de la philosophie globale de la loi du 5 mars 2007	LE RUDULIER Nicolas	FAC
Université Angers	mardi 4 septembre 2018	09:30	12:30			3	1,1	Présentation du métier MJPM - Les obligations du mandataires / les différents statuts POINT SUR LES PREPOSES	RIHAL Hervé	CEFRAS
Université Angers	mardi 4 septembre 2018			13:45	16:45	3	4.3	Fondements éthiques de l'intervention	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	mercredi 5 septembre 2018	09:30	12:30			3	1,1	Les mesures de protection juridique - la capacité juridique des personnes	LE RUDULIER Nicolas	FAC
Université Angers	mercredi 5 septembre 2018			13:45	16:45	3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs Mandat de protection future et habilitation familiale	LE RUDULIER Nicolas	FAC
Université Angers	jeudi 6 septembre 2018	09:30	12:30			3	1.1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs procédure d'ouverture de mesure		FAC
Université Angers	jeudi 6 septembre 2018			13:45	16:45	3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs		FAC
Université Angers	vendredi 7 septembre 2018	09:30	12:30			3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs	LAMBERT WIBER SOPHIE	FAC
Université Angers	vendredi 7 septembre 2018			13:45	16:45	3	1,1	Le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs le financement des mesures de protection	BULTEAU MURIELLE	FAC
Université Angers Université Angers	jeudi 19 avril 2018 lundi 1 octobre 2018	09:30	12:30			3	1,1	La législation relative aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux notamment les questions de respect du corps humain, de la vie privée, de la liberté d'aller et venir, du droit au logement, au travail, à l'image	RIHAL Hervé	CEFRAS
Université Angers	lundi 1 octobre 2018			13:45	16:45	3	1.1	La législation relative aux libertés individuelles et aux droits fondamentaux notamment les questions de respect du corps humain, de la vie privée, de la liberté d'aller et venir, du droit au logement, au travail, à l'image	RIHAL Hervé	CEFRAS
Université Angers	mardi 2 octobre 2018	09:30	12:30			3	1.1	Articulation avec le Code de santé publique Connaissance relative aux droits du malade, la loi du 4 mars 2002, la législation relative aux autorisations préalables du juge, au soins sans consentement	RIHAL Hervé	CEFRAS

Paraphe	des	signata	aire

Université Angers	mardi 2 octobre 2018			13:45	16:45	3	1.1	Articulation avec le Code de santé publique Connaissance relative aux droits du malade, la loi du 4 mars 2002, la législation relative aux autorisations préalables du juge, au soins sans consentement	RIHAL Hervé	CEFRAS
Université Angers	mercredi 3 octobre 2018	09:30	12:30			3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les institutions publiques et les acteurs sociaux et médico-sociaux	CHERREAU Nadine	CEFRAS
Université Angers	mercredi 3 octobre 2018			13:45	16:45	3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les institutions publiques et les acteurs sociaux et médico-sociaux	CHERREAU Nadine	CEFRAS
Université Angers	jeudi 4 octobre 2018	09:30	12:30			3	1,2	Notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées	CHERREAU Nadine	CEFRAS
Université Angers	jeudi 4 octobre 2018			13:45	16:45	3	1,2	Notions sur les différentes chartes en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, des personnes protégées	CHERREAU Nadine	CEFRAS
Université Angers	vendredi 5 octobre 2018	09:30	12:30			3	1.1	Les sources du droit et l'organisation judiciaire civile et pénale	RENAUD DUPARC	FAC
Université Angers	vendredi 5 octobre 2018			13:45	16:45	3	1.1	Procédure pénale : modification des dispositions du code de procédure pénale applicable au majeur protégé	RENAUD DUPARC	FAC
Université Angers	lundi 5 novembre 2018	09:30	12:30			3	1.2	Les dispositifs prévus par le Code de santé publique en matière de protection de la personne et les institutions sanitaires	GABORY Lysiane	CEFRAS
Université Angers	lundi 5 novembre 2018			13:45	16:45	3	1.2	Les dispositifs prévus par le Code de santé publique en matière de protection de la personne et les institutions sanitaires	GABORY Lysiane	CEFRAS
Université Angers	mardi 6 novembre 2018	09:30	12:30			3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les droits et les prestations	DEVANNE Pascaline	CEFRAS
Université Angers	mardi 6 novembre 2018			13:45	16:45	3	1.2	Les dispositifs de l'action sociale au profit de la personne protégée : les droits et les prestations	DEVANNE Pascaline	CEFRAS
Université Angers	mercredi 7 novembre 2018	09:30	12:30			3	3.2	La protection du logement : l'article 426 du Code civil; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte contre l'habitat indigne ou insalubreIntervention du mandataire : approche globale de la personne majeure protégée, évaluation de la situation, élaboration du plan d'action	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	mercredi 7 novembre 2018			13:45	16:45	3	3.2	La protection du logement : l'article 426 du Code civil; adéquation des conditions d'habitat de l'état de la personne et de sa volonté ; notions relatives à la lutte	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	jeudi 8 novembre 2018	09:30	12:30			3	1.2	Les différentes structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement de la personne protégée	CHERREAU Nadine	CEFRAS

Paraphe de	es signataires

Université Angers Université Angers	jeudi 8 novembre 2018 vendredi 9 novembre 2018	09:30	12:30	13:45	16:45	3	1.2	Les différentes structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement de la personne protégée Les procédures en matière d'ouverture des droits sociaux et de la protection sociale	CHERREAU Nadine DEVANNE Pascaline	CEFRAS CEFRAS
Université Angers	vendredi 9 novembre 2018			13:45	16:45	3	2.1	Les procédures en matière d'ouverture des droits sociaux et de la protection sociale	DEVANNE Pascaline	CEFRAS
Université Angers	lundi 3 décembre 2018	09:30	12:30			3	1.1	Les conséquences patrimoniales du lien conjugal et filial du majeur protégé	CUCINOTTA Jean Luc	CEFRAS
Université Angers	lundi 3 décembre 2018			13:45	16:45	3	3,2	Les limites de l'intervention du mandataire : les volontés funéraires	CUCINOTTA Jean Luc	CEFRAS
Université Angers	mardi 4 décembre 2018	09:30	12:30			3	1,1	Préparation à la certification domaine de formation 1.1 Droits et Procédures	LE RUDULIER / LAMBERT WIBER	FAC
Université Angers	mardi 4 décembre 2018			13:45	16:45	3	1,2	Préparation à la certification domaine de formation 1.2 Champ médico-social	GODET Myriam	CEFRAS
Université Angers	mercredi 5 décembre 2018	09:30	12:30			3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane	CEFRAS
Université Angers	mercredi 5 décembre 2018			13:45	16:45	3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane	CEFRAS
Université Angers	jeudi 6 décembre 2018	09:30	12:30			3	3.1	Problématiques spécifiques liée au vieillissement	ESSONO Nadège	CEFRAS
Université Angers	jeudi 6 décembre 2018			13:45	16:45	3	3.1	Problématiques spécifiques liée au vieillissement	ESSONO Nadège	CEFRAS
Université Angers	vendredi 7 décembre 2018	09:30	12:30			3	3,1	Méthodologie d'évaluation de l'autonomie en matière de comportement, de compréhension, de réalisation	ESSONO Nadège	CEFRAS
Université Angers	vendredi 7 décembre 2018			13:45	16:45	3	3,1	Méthodologie d'évaluation de l'autonomie en matière de comportement, de compréhension, de réalisation	ESSONO Nadège	CEFRAS
								Les limites de l'intervention du		
Université Angers	lundi 7 janvier 2019	09:30	12:30			3	3,2	mandataire :	GODET Myriam	CEFRAS
Université Angers	lundi 7 janvier 2019			13:45	16:45	3	1.1	Certification DF1	FAC et GODET Myriam	surveillant extérieur
Université Angers	mardi 8 janvier 2019	09:30	12:30			3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane	CEFRAS

Université Angers	mardi 8 janvier 2019			13:45	16:45	3	3,1	Notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps, et leurs incidences comportementales et relationnelles	GABORY Lysiane	CEFRAS
Université Angers	mercredi 9 janvier 2019	09:30	12:30			3	3.2	Notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	mercredi 9 janvier 2019			13:45	16:45	3	3.2	Notions de danger, appréciation des degrés d'urgence et de gravité du danger	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	jeudi 10 janvier 2019	09:30	12:30			3	3.2	Notions de psychologie; d'approche systémique; d'analyse transactionnelle, d'approche globale de la personne et de sa situation, de gestion du stress et des conflits	GUILLEMIN Anthony	CEFRAS
Université Angers	jeudi 10 janvier 2019			13:45	16:45	3	3.2	Notions de psychologie; d'approche systémique; d'analyse transactionnelle, d'approche globale de la personne et de sa situation, de gestion du stress et des conflits	GUILLEMIN Anthony	CEFRAS
Université Angers	vendredi 11 janvier 2019	09:30	12:30			3	3.2	Principes d'entretien et de communication; sciences de l'information et de la communication verbale et non verbale; notions de pédagogie de de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires : adaptation du discours, explication, personnalisation	GUILLEMIN Anthony	CEFRAS
Université Angers	vendredi 11 janvier 2019			13:45	16:45	3	3.2	Principes d'entretien et de communication; sciences de l'information et de la communication verbale et non verbale; notions de pédagogie de de la communication à destination de la personne et à destination d'autres intervenants ou partenaires : adaptation du discours, explication, personnalisation	GUILLEMIN Anthony	CEFRAS
Limit to roll 6	lundi 4							Define a stign of the stign strength		
Université Angers	février 2019	09:30	12:30			3		Préparation à la certification du domaine de formation 3	GODET Myriam	CEFRAS
Université Angers	lundi 4 février 2019			13:45	16:45	3	2.1	Les dispositifs d'accès au droit et à la réparation du préjudice : CIVI, aide juridictionnelle, délais	FAC -cf Caroline Renaud Duparc	FAC
Université Angers	mardi 5 février 2019	09:30	12:30			3	2,1	Procedure de surrendettement	BRODU Cecile - BdF	FAC
Université Angers	mardi 5 février 2019			13:45	16:45	3	2,1	Procedure de surrendettement	BRODU Cecile - BdF	FAC
Université Angers	mercredi 6 février 2019	09:30	12:30			3	2.1	Droit et procédures applicables au logement et aux conditions d'habitat et les dispositifs d'aide	OGER Maryse	FAC
Université Angers	mercredi 6 février 2019			13:45	16:45	3	2.1	Droit et procédures applicables au logement et aux conditions d'habitat et les dispositifs d'aide	OGER Maryse	FAC
Université Angers	jeudi 7 février 2019	09:30	12:30			3	2,2	L'inventaire patrimonial des biens du majeur protégé et connaissance des professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal)	FOUCHARD VANESSA (soregor)	FAC

Paraphe	des	signa	ntaire
			- 1

Université Angers	jeudi 7 février 2019			13:45	16:45	3	2,2	L'inventaire patrimonial des biens du majeur protégé et connaissance des professionnels et services compétents (notaires, huissiers, commissaires priseurs, conseillers patrimoniaux, domaines, hypothèques, fichier central, experts financier, patrimonial ou fiscal)	FOUCHARD VANESSA	FAC
Université Angers	vendredi 8 février 2019	09:30	12:30			3	4,2	Pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus du choix des informations, de la qualité rédactionnelleDiscerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance	FAC -cf Caroline Renaud Duparc	FAC
Université Angers	vendredi 8 février 2019			13:45	16:45	3	4,2	Pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus du choix des informations, de la qualité rédactionnelleDiscerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance	FAC -cf Caroline Renaud Duparc	FAC
Université Angers	lundi 4 mars 2019	09:30	12:30			3	3.2	Principes généraux relatifs à l'évaluation de la situation et à l'établissement du projet d'intervention (vigilance quant aux choix et habitudes de vie du majeur protégé)	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	lundi 4 mars 2019			13:45	16:45	3	3.2	Exercices pratiques sur les notions d'assistance, d'accompagnement, de protection ; recherche de la participation du majeur protégé à la décision	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	mardi 5 mars 2019	09:30	12:30			3		Certification Domaine de formation 3	JURYS CEFRAS	demande de 3 salles / coworking
Université Angers	mardi 5 mars 2019			13:45	16:45	3	2.1	Les procédures administratives et civiles d'exécution (délais de paiement, saisies)	LAMBERT WIBER Sophie	FAC
Université Angers	mercredi 6 mars 2019	09:30	12:30			3	2,2	Les règles des successions et libéralités applicables au majeur protégé	NAVAUD Alexandre	FAC
Université Angers	mercredi 6 mars 2019			13:45	16:45	3	3.2	notions juridiques concernant la famille du majeur protégé	NAVAUD Alexandre	FAC
Université Angers	jeudi 7 mars 2019	09:30	12:30			3	2.1	Les principes et modalités d'élaboration et de tenue de budget prévisionnel et courant	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	jeudi 7 mars 2019			13:45	16:45	3	2.1	Exercices pratiques et études de cas : élaboration et tenue d'un budget, négociation et explication du budget avec la personne protégée	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	vendredi 8 mars 2019	09:30	12:30			3	2.1	Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	vendredi 8 mars 2019			13:45	16:45	3	2.1	Posture professionnelle : approche du rapport et de la relation à l'argent	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	lundi 1 avril 2019	09:30	12:30			3	4,2	TRIBUNAL D'INSTANCE - juge des tutelles	cf Caroline DUPARC	FAC
Université Angers	lundi 1 avril 2019			13:45	16:45	3	4,2	TRIBUNAL D'INSTANCE - procureur de la république	cf Caroline DUPARC	FAC

Université Angers	mardi 2 avril 2019	09:30	12:30			3	2.1	les différentes sources de revenus (professionnels, prestations sociales, mobiliers, immobiliers) et les différents types de comptes et de produits bancaires	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	mardi 2 avril 2019			13:45	16:45	3	2.1	Analyse du nouvel article 472 relatif à l'épargne (non nécessité, notion d'excédent de gestion), à rapprocher du nouvel article 427 du Code civil	FOUCHARD Vanessa	FAC
Université Angers	mercredi 3 avril 2019	09:30	12:30			3	2.2	La gestion des produits financiers (produits et services proposés par les banques, éclairage sur l'assurance vie)	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	mercredi 3 avril 2019			13:45	16:45	3	2.2	La gestion des produits financiers (produits et services proposés par les banques, éclairage sur l'assurance vie)	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	jeudi 4 avril 2019	09:30	12:30			3	2,2	Approche du droit fiscal et patrimonial pour agir dans l'intérêt de lapersonne protégée	IOGNA PRAT François	FAC
Université Angers	jeudi 4 avril 2019			13:45	16:45	3	2,2	Exercices pratiques et posture professionnelle : apprendre à rechercher un approfondissement ou une explication en fonction d'une situation spécifique ; à analyser les offres disponibles ; à effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne	IOGNA PRAT François	FAC
Université Angers	vendredi 5 avril 2019	09:30	12:30			3	2.1	Préparation de la certification - Méthodologie générale du domaine de formation 2 Exercices pratiques	FOUCHARD Vanessa	FAC
Université Angers	vendredi 5 avril 2019			13:45	16:45	3	2,2	Préparation de la certification - Méthodologie générale du domaine de formation 2 Exercices pratiques	SEJOURNE Bruno	FAC
Université Angers	lundi 13 mai 2019	09:30	12:30			3	4,1	Les différents réseaux et secteurs d'intervention du mandataire. Analyse de l'environnement et de l'attente des autres professionnels ; détermination du positionnement professionnel du mandataire dans l'intérêt du majeur protégé	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	lundi 13 mai 2019			13:45	16:45	3	4,3	Notions relatives au partenariat : complémentarité, personne ressource, travail en équipe, pluridisciplinarité, sensibilisation à la fonction d'accompagnement professionnel et aux situations justifiant le recours à des interlocuteurs spécialisés	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	mardi 14 mai 2019	09:30	12:30			3	2.1	La distinction entre les actes conservatoires, d'administration, de disposition. Etude des mesures conservatoires et de leurs modalités de mise en œuvre	LE RUDULIER	FAC
Université Angers	mardi 14 mai 2019			13:45	16:45	3	2,1	Exercices pratiques et posture professionnelle : apprendre à rechercher un approfondissement ou une explication en fonction d'une situation spécifique	LE RUDULIER	FAC

Université Angers	mercredi 15 mai 2019	09:30	12:30			3	4,3	Recueil de données : règles et principes du recueil de données et de collecte d'information et d'évaluation ; connaissance des supports documentaires, sites et références, connaissances des différentes technologies bureautiques et de communication ; règles de conservation des documents	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	mercredi 15 mai 2019			13:45	16:45	3	4,3	Veille professionnelle: analyse de sa pratique professionnelle, identification de ses besoins d'information ou de formation, curiosité professionnelle, actualisation des connaissances, les principes de la formation professionnelle continue. mise à jour permanente de la situation du majeur au regard de ses droits; prise en compte des diverses évolutions des textes et de l'environnement professionnel	FOUCAULT Marie Line	CEFRAS
Université Angers	jeudi 16 mai 2019	09:30	12:30			3		Certification du Domaine de formation DF2	FAC	FAC
Université Angers	jeudi 16 mai 2019			13:45	16:45	3	4,1	Notions relatives au secret professionnel : principes de partage d'informations personnelles et de confidentialité	SIMON Margaux	FAC
Université Angers	vendredi 17 mai 2019	09:30	12:30			3	4,3	Sensibilisation à la démarche qualité et à l'organisation de travail (gestion des échéances et des priorités)	GODET Myriam	CEFRAS
Université Angers	vendredi 17 mai 2019			13:45	16:45	3	4,3	Préparation à la certification : Méthodologie générale du domaine de formation 4	GODET Myriam	CEFRAS
								Importance des écrits		
Université								professionnels :		
Angers	lundi 17 juin 2019	09:30	12:30			3	4,1	règles et principes de la rédaction des écrits professionnels, Discerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance	STEPHAN Gilles	CEFRAS
Angers Université Angers		09:30	12:30	13:45	16:45	3	4,1	règles et principes de la rédaction des écrits professionnels, Discerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance travail sur le principe d'avoir à rendre compte par ecrit et à justifier	STEPHAN Gilles STEPHAN Gilles	CEFRAS
Université	juin 2019 lundi 17	09:30	12:30	13:45	16:45			règles et principes de la rédaction des écrits professionnels, Discerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance travail sur le principe d'avoir à rendre compte par ecrit et à justifier de ses actions ; réflexion sur les notions de jugement de valeur et d'analyse subjective Les responsabilités professionnelles (y compris dans les relations entre employeur et salarié) Travail sur les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire ; application des principes de liberté, de respect de		
Université Angers Université	juin 2019 lundi 17 juin 2019 mardi 18			13:45	16:45	3	4,3	règles et principes de la rédaction des écrits professionnels, Discerner, dans le "rapport social sur la situation de la personne", les éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance travail sur le principe d'avoir à rendre compte par ecrit et à justifier de ses actions ; réflexion sur les notions de jugement de valeur et d'analyse subjective Les responsabilités professionnelles (y compris dans les relations entre employeur et salarié) Travail sur les devoirs, obligations et limites de l'intervention du mandataire ; application des	STEPHAN Gilles PELLINGELLI	CEFRAS

Université Angers	mercredi 19 juin 2019			13:45	16:45	3	4,3	travail sur les notions de protection de la personne et de risque de "substitution", clarification du positionnement entre représentation et assistance	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	jeudi 20 juin 2019	09:30	12:30			3	4,3	Règles et principes des modes d'intervention ; être force de proposition, respect de la personnalité du majeur	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	jeudi 20 juin 2019			13:45	16:45	3	4,3	Travail sur ses propres limites et sur la nécessité de rechercher un appui auprès d'autres professionnels ou d'experts	LUCAS Nadège	CEFRAS
Université Angers	vendredi 21 juin 2019	09:30	12:30			3		Certification Domaine de formation DF4	FAC et GODET Myriam	
Université Angers	vendredi 21 juin 2019			13:45	16:45	3	4,3	Bilan et clôture de la formation	FAC et GODET Myriam	

Annexe 4
Enseignements dispensés par l'Université

Module		упетнетта изрепаса риг		Dur ée	Intervenant
(N° Unité d'enseignement)	objectif	Compétences attendues	Contenus	cour s (h)	et Co animation
DF1 : JURIDIQUE				84	
· <u>Module 1-</u> 1 : Droits et procédure -	Introduction au droit et aux spécificités applicables aux majeurs protégés	 savoir identifier les motifs et les objectifs du mandat judiciaire; connaître le cadre juridique et institutionnel de la protection juridique des majeurs et les différents régimes de protection; connaître et comprendre les termes et les dispositifs juridiques d'une ordonnance et/ou d'un jugement; savoir déterminer le cadre et les limites de l'intervention en fonction du mandat judiciaire; maîtriser les bases légales et réglementaires de la protection et des droits des personnes; connaître les évolutions apportées par la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 et en comprendre la philosophie, particulièrement en ce qui concerne la protection de la personne; se repérer dans l'organisation judiciaire; connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les procédures administratives et judiciaires; avoir des notions générales relatives aux différentes législations: droit de la famille, du travail, etc. 	a) Les fondamentaux de la protection juridique des majeurs b) Les fondamentaux en matière de protection de la personne	48	UA
· <u>Module 1-</u> <u>2 : Champ</u> <u>médico-social -</u>	Introduction à la réglementation relative au champ médico- social	 connaître les bases légales et réglementaires de l'action et de la protection sociales; connaître les dispositifs et les acteurs de l'action et de la protection sociales; connaître et comprendre les principes en vigueur dans le domaine médicosocial; savoir déterminer les droits auxquels peuvent prétendre les personnes protégées et identifier les services compétents; savoir vérifier la couverture de la personne en matière de protection sociale; connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser), les voies de recours. 	— notions en matière d'action sociale : les droits sociaux, les institutions publiques, l'organisation, les dispositifs et les prestations de l'action sociale et médicosociale, les acteurs sociaux et médicosociaux ; — les différentes institutions, structures et dispositifs pouvant contribuer au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement ; — réglementation, mécanismes et dispositifs en matière de protection de la personne (notamment dispositions du code de la santé publique et du code de l'action sociale et des familles) ; les instances de concertation et de décision ; — notions sur les différentes chartes en faveur des personnes àgées, des personnes handicapées, des personnes protégées.	36	cefras

Parapne	aes	signataire) (

DF 2 : GESTION				78	
Module 2- 1 : Gestion administrative et budgétaire -	Gestion administrative et budgétaire adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits	 savoir évaluer, analyser et actualiser la situation budgétaire de la personne protégée; savoir prendre les mesures conservatoires et urgentes nécessaires; connaître les procédures administratives et civiles d'exécution; savoir rédiger et argumenter les courriers administratifs; savoir identifier et solliciter le bon service ou le bon interlocuteur; savoir discerner les enjeux des actions engagées et mesurer leurs conséquences; connaître la législation spécifique aux conditions de vie et à la préservation du logement; connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ainsi que les voies de recours. 	a) La dimension juridique : b) La dimension budgétaire : c) La dimension sociale : d) La pratique professionnelle :	48	UA
Module 2- 2 : Gestion fiscale et patrimoniale -	Gestion fiscale et patrimoniale efficace et adaptée aux intérêts et aux besoins de la personne, dans le respect de ses droits	 savoir évaluer la situation patrimoniale et assurer la protection des intérêts patrimoniaux; posséder des notions en matière de législation fiscale, patrimoniale, successorale; savoir procéder à un inventaire du patrimoine et apprécier la nécessité de faire appel à un expert; connaître les procédures et les voies d'exécution; comprendre les différents produits d'épargne et de placement et effectuer un choix conforme aux intérêts de la personne; connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser); savoir adapter la gestion du patrimoine aux besoins et dans l'intérêt de la personne protégée. 	a) Connaissances: matière patrimoniale et de produits financiers, les professionnels et services compétents b) Applications pratiques : les articles de la loi et la posture professionnelle	30	UA
DF 3 : Protection de la personne				72	
. <u>Module 3-</u> 1: Connaissance des publics et des pathologies -	Capacités et limites d'autonomie de la personne protégée	- comprendre les termes d'un certificat médical portant sur l'altération des facultés et repérer les éléments à l'origine de l'incapacité; - connaître et comprendre les caractéristiques spécifiques des personnes placées sous protection juridique (caractéristiques et effets de la dépendance); - savoir identifier une situation à risque; - connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser); - savoir faire face aux situations difficiles: conflits, agressivité, plaintes.	— notions médicales relatives à l'altération des facultés ; lexique des termes cliniques utilisés ; notions sur les pathologies et les différents types de handicaps (mentaux, moteurs, sensoriels), et leurs incidences comportementales et relationnelles ; problématiques spécifiques liées au vieillissement ; — méthodologies d'évaluation de l'autonomie : en matière de comportement, de compréhension, de réalisation.	24	CEFRAS

Module 3- 2 : Relation, intervention et aide à la personne -	Approche globale de la personne et de son environnement (familial, social, culturel)	— savoir situer la personne protégée dans son cadre et contexte de vie ; — savoir instaurer une relation d'aide et de confiance avec la personne protégée et éventuellement avec sa famille ; — connaître les services et les démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser) ; — savoir repérer les limites de son intervention.	a) Le cadre et les fondements de l'intervention : b) L'intervention du mandataire dans les différents domaines de la vie de la personne protégée : c) Techniques et méthodologies : d) Positionnement et pratique professionnels :	48	CEFRAS
DF 4 : Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs				66	
Module 4- 1: Contours de l'intervention et ses limites - (Co animation avec cefras)	Nécessité et Modalités du travail avec d'autres acteurs	 bien cerner les contours de l'intervention ainsi que la nécessité et les modalités du travail avec d'autres acteurs; exercices pratiques de mise en situation et d'analyse des pratiques. Compétences attendues à l'issue de ce module: maîtriser les contours et les limites de l'intervention tutélaire et connaître les différents domaines de son intervention; connaître les services et des démarches à mobiliser (savoir à qui s'adresser); savoir situer son intervention au regard de celles des autres intervenants; savoir déterminer les modalités de sa communication professionnelle en fonction de l'interlocuteur et de l'objet concerné. 	a) Responsabilité(s) et limites du mandataire : b) La relation professionnelle dans le cadre du mandat judiciaire et la communication professionnelle :	18	UA Co animation CEFRAS
Module 4- 2: Relations avec le juge et l'autorité judiciaire -	Les différentes relations avec l'autorité	 savoir déterminer sa mission en fonction du mandat confié par le juge; maîtriser les principes des écrits professionnels et savoir les mettre en pratique; connaître et comprendre les différentes relations avec l'autorité judiciaire (rapports, requêtes, audiences, auditions); savoir justifier les dispositions qui ont été prises dans l'exercice du mandat. 	 la pratique de l'écrit à destination du juge : rédaction de bilans, analyse des contenus, du choix des informations, de la qualité rédactionnelle ; le discernement, dans le « rapport social sur la situation de la personne », des éléments qui la caractérisent et appellent une vigilance, sans pour autant qu'il y ait intervention du mandataire ; la participation aux auditions et audiences 	12	UA
Module 4- 3 : Déontologie et analyse des pratiques -	Principes de l'éthique professionnelle du mandataire	- savoir recueillir et analyser les informations utiles et pertinentes pour l'exercice du mandat; - savoir réaliser une évaluation complète de la situation de la personne protégée; - savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention tutélaire; - savoir utiliser les méthodologies d'intervention tutélaire pour conduire l'action et en assurer le suivi; - connaître les obligations en matière de respect des droits fondamentaux et de garantie des libertés individuelles de la personne protégée; - connaître les principes de l'éthique professionnelle du mandataire	a) Recueil de données : b) Veille : c) Ethique professionnelle du mandataire : d) Règles, principes, modes et méthodologies de l'intervention tutélaire : e) Organisation et gestion du temps :	36	CEFRAS
			TOTAL	300	

			TOTAL	300	
Paraphe de	es signataires		TOTAL	300	25/

Annexe 5

Organisation des jurys et commissions

1. Composition de la commission pédagogique / commission de recrutement :

Se réunit 1 fois par an avant l'entrée en formation

2 responsables pédagogiques au minima imposé par la réglementation Du CNC MJPM

Nom	Université de rattachement		E-mail
Mme Godet Myriam	CEFRAS	Responsable pédagogique CEFRAS	m.godet@cefras.com
Mr Rihal Hervé	CEFRAS	Coordinateur pédagogique CEFRAS	herve.rihal@orange.fr
Mr Séjourné Bruno	Université d'Angers	Responsable pédagogique UA	bruno.sejourne@univ- angers.fr
Mme Rochard Mélanie	CEFRAS (préparation dossiers)	Responsable administratif	m.rochard@cefras.com

2. Premier Jury d'harmonisation DS1 et DS3

Se réunit 1 fois par an à l'issue des DS 1 et DS3

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement	Statut	E-mail
Mme Godet	CEFRAS	Responsable pédagogique CEFRAS	m.godet@cefras.com
Mr Rihal	CEFRAS	Coordinateur pédagogique CEFRAS	herve.rihal@orange.fr
1 correcteur	A définir		

3. Deuxième jury d'harmonisation DS2 et DS4

Se réunit 1 fois par an à l'issue des DS 2 et DS4

NOM et Fonction au sein de la commission	Université de rattachement		E-mail
Mme Godet	CEFRAS	Responsable pédagogique CEFRAS	m.godet@cefras.com
Mr Rihal	CEFRAS	Coordinateur pédagogique CEFRAS	herve.rihal@orange.fr
1 correcteur	A définir		

4. Composition du Jury d'examen/ Jury plénier

Se réunit 1 fois par an à l'issue de la formation et des sessions de rattrapages

NOM et Fonction au sein de la	Université de rattachement	Statut	E-mail
commission			
Mr Séjourné	Université	Président de Jury	bruno.sejourne@univ-
	d'Angers		angers.fr
Mme Godet	CEFRAS	Responsable pédagogique CEFRAS	m.godet@cefras.com
Mr Rihal	CEFRAS	Coordinateur pédagogique CEFRAS	herve.rihal@orange.fr
Solde Bruny	Université	Responsable	mathilde.bruny@univ-
Mathilde	d'Angers (préparation	administrative	angers.fr
	dossiers)		

5. Composition du Comité de suivi Pédagogique / Instance technique et pédagogique / Conseil de perfectionnement / Comité de pilotage

Se réunit 1 fois par an en amont de la formation.

Nom	Université de rattachement	Fonction au sein de la commission	E-mail
Mme Godet Myriam	CEFRAS	Responsable pédagogique CEFRAS	m.godet@cefras.com
M. Rihal Hervé	CEFRAS	Coordinateur pédagogique CEFRAS	herve.rihal@orange.fr
M. Michel Bineau	CEFRAS	directeur pédagogique du cefras	m.bineau@cefras.com
1 représentant UA	Université d'Angers		A définir
1 Représentant stagiaire	Université d'Angers		A définir
1 représentant secteur professionnel	A définir		A définir
L'inspectrice DRJSCS	DRJSCS		

ANNEXE 6 DISPOSITIONS FINANCIERES

BUDGET PREVISIONNEL / DU DE MJPM 2018

DEG= Faculté de Droit d'Economie et de gestion de l'Université d'Angers

	(CHARGES					RE	CETTES			
Nature	Nb	Coût / PU	CEFRAS	DEG	Montant	Nature	Nb	Coût / PU	CEFRAS	DEG	Montant
Charges de personnel :						Produits de formation					
Rémun. enseignants UA	135			15 167,60 €	15 167,60 €	proposition					
Rémun. Enseignants CEFRAS	150		16 490,60 €		16 490,60 €	< 200 heures = 19 € / heure					
Rémun. Ensiegnement Mr Rihal (cours prévus initiallement FAC)	15		1 323,00 €		1 323,00 €	200 à 250 = 17 € / heure					
rattrapage						> 251 = 15 € / heure					
7.5											*
Frais dépl. Cours						parcours complets	18	4 500,00 €	81 000 €		81 000,00 €
CEFRAS	1000	0,32 €	320,00 €		320,00 €	parcours partiels					
UA				4 475,00 €	4 475,00 €	parcours 177 heures	1	3 363,00 €	3 363 €		3 363,00 €
						parcours 198 heures	1	3 762,00 €	3 762 €		3 762,00 €
<u>Traitement administratif</u>						parcours 243 heures	1	4 131,00 €	4 131 €		4 131,00 €
Amont = CEFRAS	80	30,00 €	2 400,00 €		2 400,00 €						
formation = UA				4 825,20 €	4 825,20 €						
développement +communication			1 817,40 €	1 817,40 €	3 634,80 €						
<u>Autres frais :</u>					0,00€	UNIVERSITE (droits					
Droits Universitaires				3 971,10 €	3 971,10 €	droits universitaires 189,10	21	189,10 €	3 971,10 €		3 971,10 €
UA : frais remise diplômes				670,00€	670,00€						
repro et doc pédagogique, communication, services postaux			1 080,00 €	1 080,00 €	2 160,00 €	Produits de sélection					
frais annexes mise en place institutionnelle				3 200,00 €	3 200,00 €	stagiaires en sélection	40	150 €	6 000 €		2 850,00 €
Suivi de stages par CEFRAS					0,00€	stagiaires inscrits = sélection comprise dans le parcours	21	150 €	-3 150 €		2 030,00 €
frais déplacement	1000	0,32 €	320,00 €		320,00 €						
frais de personnel	63	40,00 €	2 520,00 €		2 520,00 €	Produits de rattrapage certif					
					0,00€	tarif unitaire à valider	10	75 €	750 €		750,00 €
Charges de coordination					0,00€						
CEFRAS Mme GODET 0,15 ETP			4 200,00 €		4 200,00 €						
UA M. BS président de jury				217,40 €	217,40 €						
M. RIHAL / CEFRAS			1 000,00 €		1 000,00 €						
								 			
CHARGES Spécifiques								-			
CEFRAS portagage financier	99 827,10 €	3,00%	2 994,81 €		2 994,81 €						
UA logistique MAD SALLES				7 500,00 €	7 500,00 €						
CHARGES de structure											
CEFRAS			10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €			 			
					0,00€						
TOTAL CHARGES			44.4/5.04.6	42.022.70.0	07 200 54 6	TOTAL DESETTES			00 027 1 6	0.0.0	00.007.4.0
TOTAL CHARGES			44 465,81 €	42 923,70 €	87 389,51 €	TOTAL RECETTES			99 827,1 €	0,0€	99 827,1 €

12 437,59 € Résultat

A REPARTIR CEFRAS 50% 6 218,79 € 6 218,79 € DEG 50%

Total facturé prévisionnerl par DEG au CEFRAS 49 142,49 €

Paraphe des signataires

ANNEXE 7 Rôles des partenaires

En détail, le rôle de chaque partenaire est présenté dans le tableau ci-dessous :

poste	MISSIONS	CEFRAS	Université d'ANGERS
COMMUNICATION - INFORMATION	Plaquette	CEFRAS	UA (DFC)
COMMUNICATION – INFORMATION	Site internet	CEFRAS	UA (DFC)
COMMUNICATION – INFORMATION	Communication multi canal (mailing,)	CEFRAS	UA (DFC)
CANDIDATURES	Elaboration des dossiers de candidature	CEFRAS	
CANDIDATURES	Envoi dossiers de candidature	CEFRAS	
CANDIDATURES	Enregistrement des candidatures pour le CNC	CEFRAS	
CANDIDATURES	Enregistrement des candidatures pour le DU	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Préparation du tableau Commission Pédagogique	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Composition de la Commission Pédagogique	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Notification aux stagiaires et/ou aux employeurs des résultats de la Commission Pédagogique	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Notification des recours	CEFRAS	
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Instruction des recours	CEFRAS	UA (enseignants)
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Décision sur les recours	CEFRAS	UA (enseignants)
COMMISSION PEDAGOGIQUE	Etablissement des listes pour la DRDJSCS	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION			
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Notification des devis de formation	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Etablissement des contrats ou convention de formation	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Inscriptions administratives (perception fond y compris droits universitaires	CEFRAS	
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Inscriptions universitaires		UA (DFC)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Envoi de la convocation avant l'entrée en formation		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Diffusion du calendrier de formation		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Diffusion des infos pratiques aux employeurs et stagiaires		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Gestion des feuilles de présence/ synthèse de l'assiduité		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Convocation aux épreuves de certification		UA (scolarité)
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA FORMATION	Etablissement des conventions de stage	CEFRAS	
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Elaboration du budget prévisionnel	CEFRAS	UA (RA)
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Facturation aux stagiaires et lien avec les financeurs	CEFRAS	
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Rémunération des intervenants	Chacun pou	r ses intervenants
ORGANISATION FINANCIERE DE LA FORMATION	Bilan budgétaire	CEFRAS	UA (DS, SERVICE COMPTABLE)

Paraphe (des	sign	ataire	S

COORDINATION PEDAGOGIQUE	Choix des intervenants et Recrutement des intervenants Cf. maquette pédagogique	Chacun pour ses intervenants		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Coordination des intervenants	CEFRAS	UA (scolarité)	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Ouverture et fermeture du groupe (accueil et bilan formation)	CEFRAS		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Régulation du groupe	CEFRAS		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Evaluation et réajustement pédagogique	CEFRAS		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Instance Technique et Pédagogique	CEFRAS		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Gestion des dates d'interventions Cf. maquette pédagogique	Chacun pour ses intervenants	UA (scolarité)	
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Gestion du calendrier des certifications	CEFRAS	UA (scolarité)	
REPROGRAPHIE ET IMPRESSION SUPPORTS COURS		Chacun sur ses modules (enseignants)		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Reproduction, numérisation et diffusion des documents pédagogiques – plateforme numérique	Chacun sur ses modules (enseigna		
COORDINATION PEDAGOGIQUE	Surveillance des examens	Chacun sur ses modules (enseignar		
CERTIFICATIONS	Préparation des sujets d'entraînement	Chacun avec ses intervenants		
CERTIFICATIONS	Préparation des sujets de certification (1 ^{ère} et 2 ^{ème} session)	CEFRAS	UA (enseignants)	
CERTIFICATIONS	Composition des jurys du DF3	CEFRAS		
CERTIFICATIONS	Organisation des jurys du DF3	CEFRAS		
CERTIFICATIONS	(épreuve orale de 40 min)			
CERTIFICATIONS	Correction des copies des DF1, DF2 et DF4 (épreuves écrites de 3 heures)	Chacun avec ses intervenants		
CERTIFICATIONS	Organisation des rattrapages	CEFRAS	UA (enseignants)	
CERTIFICATIONS	Tutorat des stagiaires au rattrapage	CEFRAS	UA (enseignants)	
STAGES	Visites de stage, - En début de stage pour fixer les objectifs, - En fin de stage, pour le bilan	CEFRAS		
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Composition des jurys d'harmonisation	CEFRAS	UA (enseignants)	
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Composition du jury plénier	CEFRAS	UA (enseignants)	
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Communication des résultats		UA (scolarité)	
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Délivrance du DU		UA (scolarité)	
JURYS ET DELIVRANCE du DU et du CNC	Délivrance du CNC	CEFRAS		